



VILLE DE MONT DE MARSAN	DECISION DU MAIRE N° 2023/08-0165
------------------------------------	--

SERVICE EMETTEUR Vie Locale	OBJET : Fixation de tarifs non fiscaux pour deux nouvelles salles de réunion à la maison Joëlle Vincens.
	Nomenclature Acte : 7.1.3 – Décisions en matière de tarif

Le Maire de la Ville de Mont de Marsan,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations dont le Conseil Municipal peut charger le Maire pour la durée de son mandat,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 chargeant le Maire des délégations prévues à l'article précité du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorisant notamment à fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

Expose :

Dans le cadre de ses missions de service public, la Ville de Mont de Marsan met à la disposition des associations, administrations ou des privés, des salles de réunion situées dans plusieurs Maisons des Associations.

L'une de ces structures devant fermer en fin d'année, des travaux ont été réalisés dans la maison Joëlle Vincens afin de permettre le transfert des activités de la Maison des Associations du boulevard de Candau à celle de Joëlle Vincens.

Deux nouvelles salles sont ainsi mises à la disposition des associations ou administrations qui en font la demande. Il convient d'en fixer les tarifs non fiscaux à partir du 1^{er} octobre 2023 au 31 décembre 2023.

Décide de fixer les tarifs pour l'occupation des nouvelles salles de réunion à la Maison Vincens comme suit :

Bureau Partagé rez-de-chaussée surface : 17 m ²	Tarifs du 01/10 au 31/10		Tarifs du 01/11 au 31/12	
	Montois	Extérieur	Montois	Extérieur
Salle par 1/2 jour	8,00 €	10,40 €	10,70 €	13,90 €
Salle 1 journée	14,00 €	19,00 €	19,50 €	25,30 €



Salle de réunions 1 ^{er} étage surface : 80 m ²	Tarifs du 01/10 au 31/10		Tarifs du 01/11 au 31/12	
	Montois	Extérieur	Montois	Extérieur
Salle par 1/2 jour	24,00 €	31,00 €	32,00 €	41,00 €
Salle 1 journée	44,00 €	57,00 €	58,00 €	76,00 €

Précise que ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} octobre 2023 jusqu'au 31 décembre 2023 inclus.

Fait à Mont de Marsan, le 11 août 2023.

Charles DAYOT
Maire de Mont de Marsan



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès des services de la commune de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).